

ADRESSE AU ROI.

SIRE.

Il n'est pas d'homme sincèrement religieux qui ne gémissent de voir les funestes dispositions où le parti philosophique est enfin parvenu, par de longs efforts, à amener les esprits. Il a travaillé longtemps sans bruit; il juge apparemment que le moment est venu d'agir avec moins de mesure. Ce qui s'est passé dans la Chambre des Députés, le 3 du courant, peut nous en donner la preuve.

On y a commencé d'attaquer une Société célèbre par le bien qu'elle a fait dans le monde, comme par les contradictions auxquelles elle a été en butte dès son origine: il paraît que sa destinée est celle même du Sauveur, dont elle porte le nom.

Dans cette séance, qui deviendra tristement célèbre, 1^o. on a mis en principe que nos lois proscriaient la compagnie de Jésus; 2^o les ministres ont promis de procurer, quoique avec ménagements et avec prudence, l'exécution des lois. La conséquence de ces deux prémisses est évidemment que les Jésuites ne doivent pas être soufferts en France.

Sire, c'est un apanage glorieux des évêques, d'être appelés à réclamer pour la justice et à protéger les opprimés, quels qu'ils puissent être.

Si ceux qu'on opprime sont revêtus d'un caractère sacré, les défendre est pour nous un devoir.

Ce devoir devient plus glorieux si les oppresseurs ont pour but de parvenir avec moins d'obstacle à ruiner la religion elle-même; ces trois circonstances se trouvent ici réunies.

Pour se convaincre de l'innocence des membres de la Compagnie de Jésus, on n'a qu'à considérer qui l'accuse, la nature des accusations, l'acharnement des accusateurs.

Il y aura bientôt un siècle que la secte philosophique qui conspirait pour le renversement des autels et du trône, crut ne pouvoir mieux faire que de commencer par dissoudre la Compagnie de Jésus, qui se présentait comme le premier boulevard de la religion: c'est là un fait depuis long-temps reconnu. Un livre qui parut alors sous ce titre: *De la destruction des Jésuites*, nous dit clairement quelle était la pensée des philosophes. On y dit que *l'esprit monastique est le fléau des Etats, qu'il faut commencer la destruction par les Jésuites, comme les plus puissants*.

Le plan fut suivi et conduit à sa fin: mais après la destruction de cette Société, vint, comme on le sait, celle de tous les instituts religieux, puis celle de la religion, et enfin le renversement du trône et de l'ordre social tout entier.

Aujourd'hui, comme dans le siècle dernier, qui sont les accusateurs des Jésuites, sinon des philosophes semblables à ceux du dix-huitième siècle, des hommes ennemis déclarés de la religion et du clergé? on n'a qu'à lire leurs écrits, qu'à écouter leurs déclamations de tous les jours.

Leur acharnement à décrier les membres de la Société, à publier contre eux d'infâmes feuilletons remplis de calomnies atroces autant qu'absurdes, ne dit-il pas assez le but et le cas qu'il faut faire de leurs députations?

Où sont d'ailleurs les crimes que l'on reproche à ces religieux? Si ces crimes sont réels, pourquoi n'a-t-on pas poursuivis les coupables?

On les avait accusés d'avoir des opinions contraires à la sûreté de la personne des rois, d'enseigner une morale corrompue. L'assemblée du clergé, en 1762, a répondu à cette accusation en parlant au Roi: "L'enseignement que les Jésuites font dans nos diocèses est public; des personnes de tous états et de toutes conditions sont témoins de ce qu'ils enseignent: nous osons assurer à Votre Majesté qu'on ne les a jamais accusés auprès de nous de tenir la doctrine qu'on leur impute."

Or, ces hommes que l'on poursuit avec tant de violence, sont revêtus du sacerdoce: ils en pratiquent fidèlement les devoirs, et ajoutent aux vertus sacerdotales celles qui appartiennent à la perfection religieuse. C'est apparemment le vrai motif de la haine qu'on leur a vouée. Pourrions-nous ne pas prendre leur défense auprès de Votre Majesté et devant le public? Notre silence seul semblerait les accuser. Le religion d'ailleurs doit souffrir un dommage incalculable de leur dispersion."

La grande plaie de la religion parmi nous, même dans les diocèses où les vocations ecclésiastiques sont moins rares, est le trop petit nombre des ministres des autels. En supposant même que toutes les églises ayant titre de cures, de succursales et même de vicariats, fussent pourvues de leurs titulaires, le nombre des prêtres serait encore insuffisant pour satisfaire aux besoins

spirituels des fidèles. Dans tous les temps les communautés religieuses, sont venues au secours des prêtres séculiers, quoique bien plus nombreux autrefois qu'ils ne le sont aujourd'hui. De tous ces anciens auxiliaires des pasteurs il ne nous reste que les prêtres de la Société que l'on veut proscrire. Toujours sous la direction des ordinaires, ils se rendent utiles à nos diocèses en mille manières: les dissoudre, ce serait enlever à un grand nombre de catholiques la possibilité de remplir leurs devoirs de religion. Quelle impression funeste une telle mesure ne produirait-elle pas sur l'esprit des fidèles? En voyant chasser les prêtres à qui ils avaient confié le secret de leur conscience, en voyant fermer leurs églises, ils concluraient, sans hésiter, que la religion est décidément persécutée.

Le dommage causé à la religion s'étendrait plus loin encore. La Société des Jésuites est comme une pépinière de missionnaires destinés à porter la foi jusqu'aux extrémités de la terre. Or, la France a la gloire, plus qu'aucun autre royaume, d'enfanter un grand nombre de ces âmes héroïques qui renoncent à tout ce qu'elles ont de plus cher en ce monde pour aller travailler à la conversion des nations infidèles: les bannir de la France serait donc tarir une source abondante de ces hommes apostoliques, et laisser dans les ombres de la mort, dans la barbarie, les malheureux peuples qui auraient reçu par eux, avec les lumières de l'Évangile, les avantages de la civilisation.

Sire, nous n'avons fait valoir jusqu'ici que les considérations prises dans les grands intérêts de la religion, et ce sont bien aussi les plus importantes: nous n'avons encore rien dit de l'illégalité des rigueurs dont on menace les membres de la Société, et des droits qu'ils ont aux libertés promises à tous les citoyens. Ils ont été défendus à la tribune sous ce rapport avec beaucoup d'éloquence; mais l'on ignore si l'on a fait une observation qui, à mon avis, doit être d'un grand poids en leur faveur. Il y a dix-sept ans, à l'époque des ordonnances qui leur interdirent l'enseignement, on les laissa jouir de toutes les autres libertés civiles; sous l'Empire, il y a plus de trente ans, Bonaparte se borna également à ordonner la fermeture de leur collège: comment aujourd'hui ose-t-on exhumer contre eux des lois rendues à une époque de terreur et de sang, dont il faudrait, s'il était possible, éteindre à jamais la mémoire?

Le respect des libertés publiques et les grands intérêts de la religion militent donc, Sire, contre les mesures auxquelles on veut pousser votre gouvernement.

Quant à ces vaines protestations qui ont été faites, qu'en parlant contre les Jésuites ce n'est pas à la religion qu'on en veut, croit-on que nous ayons assez peu d'expérience pour nous arrêter à ces beaux discours?

Par cela seul qu'on fait de telles déclarations, on prouve qu'on sent le besoin de les faire.

Qu'avons-nous vu, d'ailleurs, pendant toute la Révolution? que ses auteurs nous ont toujours dit le contraire de ce qui était. Quel éloge pompeux Mirabeau ne fit-il pas de la religion catholique au moment même où il travaillait à l'enlever à la France? Vouloir, disait-il, la déclarer *Religion de l'Etat*, c'est comme si l'on croyait avoir besoin de dire que le soleil nous éclaire. Dans quels termes éloquents ne peignait-il pas les travaux apostoliques des curés de campagne, et quelles magnifiques promesses ne leur fit-on pas à cette époque?

Les fabricateurs de constitution civile du clergé ne disaient-ils pas qu'ils voulaient rendre à l'Église sa pureté primitive?

Du reste, nos adversaires d'aujourd'hui se mettent peut-être moins en peine de dissimuler leurs sentiments. M. Thiers n'a pas craint de justifier de toute erreur la *constitution du clergé*, condamnée cependant par le Saint-Siège comme *un amas de plusieurs hérésies*. Il est allé plus loin; il s'est présenté comme le défenseur de la philosophie de Rousseau et de Voltaire.

Que signifient d'ailleurs les déclamations anti-religieuses de MM. Michelet, Quinct, et celles de tant de journaux impies qui remplissent dans ce moment le rôle que remplissaient, en 89, les *Mercier*, les *Carsa*, les *Camille-Desmoulins*, et qui, comme leurs devanciers, préparent, par leurs calomnies quotidiennes contre le clergé, la chute de la foi catholique? De tels écrivains oseront-ils bien nous dire qu'ils n'en veulent pas à la religion, mais seulement aux Jésuites?

N'en voulaient-ils qu'aux Jésuites, notre devoir serait encore de défendre cette Société à jamais célèbre par la beauté admirable de sa consti-